

Evaluation des événements



scientifiques par le

codeem
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 20/12/2024

Nom de la manifestation scientifique évaluée : 1^{er} Cours St Paul en Hématologie

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Hôtel Méridien, Nice

Date de la manifestation scientifique évaluée : 23-25 janvier 2025

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
<p>1. Programme scientifique</p> <p>Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>					<p>En se basant sur le programme reçu le 27 juillet 2024, il est établi que l'événement est une manifestation scientifique ne présentant pas d'activités à caractère non-scientifique.</p>
<p>2. Localisation géographique</p> <p>La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.</p> <p><i>Article 4.1.2 des DDP</i></p>					<p>L'événement à lieu à Nice.</p>

¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements



scientifiques par le codeem

comité de déontovigilance

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
<p>3. Lieu de la manifestation</p> <p>Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.</p> <p><i>Article 4.1.1 des DDP</i></p>					<p>Le lieu de l'événement est l'hôtel Méridien de Nice. Il s'agit d'un hôtel 4 étoiles, offrant un service de spa, ainsi qu'une piscine extérieure et une salle de sport.</p> <p>La salle de sport, spa et piscine ne peuvent être accessibles aux participants. Ces prestations ne peuvent pas être incluses dans le prix de la chambre. Si tel est le cas, le lieu n'apparaît pas conforme aux DDPs.</p> <p>Après discussion avec l'organisateur, le spa est définitivement fermé. Ne seront donc pas accessibles aux participants, et pas inclus dans le prix de la prestation : la piscine (mois de janvier), la salle de sport. Un fléchage sera mis en place vers les salles de réunions et de pauses uniquement.</p> <p>Le Codeem propose exceptionnellement de passer ce lieu au vert au vu des précautions prises par l'organisateur</p>
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Le forfait de prise en charge comprend :</p> <p>Prestation de restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 pauses petit déjeuner (15€ TTC par personne) • 3 déjeuners de travail (50€ par TTC par personne) • 1 cocktail dinatoire du congrès (50€) <p>Prestation d'hébergement</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 nuits en chambre individuelle (150€/ nuitée) <p>Il s'agit d'un hôtel 4 étoiles, disposant d'une piscine, un service de spa, et une salle de sport. Le prix de la chambre ne doit pas inclure l'accès à ces services.</p> <p>Après un échange avec l'organisateur, ne seront pas accessibles aux participants, et pas inclus dans le prix de la chambre : la piscine (mois de janvier), la salle de sport. Le spa est quant à lui définitivement fermé.</p> <p>Rappel : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs. Tolérance exceptionnelle du Codeem de ne pas dépasser 70 € par repas boissons incluses (cf. Recommandations du Codeem du 10 avril 2024).</p> <p><u>Attention</u> : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient</p>

² Précisions éventuelles

		également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>	●	<p>Les montants des droits d'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant le 31 octobre 2024 → 750 €/personne - Après le 1^{er} novembre 2024 → 825€/personne <p><u>Attention</u> : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « encadrement des avantages » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.</p> <p>Par ailleurs, il est indiqué dans le dossier de partenariat, que les droits d'inscription comprennent la remise d'une pochette congressiste (programme, bloc-notes, stylo).</p> <p>Les DDP interdisent l'octroi de cadeaux de manière directe ou indirecte au bénéfice de professionnels de santé notamment (article 4.2.1 des DDP). Les cordons de badges, les mallettes, les blocs-notes et les stylos sont considérés comme des cadeaux au vu des DDP.</p> <p>Après discussion avec l'organisateur, il nous précise que les stylos et blocs notes ne sont pas financés par les industriels du médicament et à ce titre n'apparaissent pas dans les offres disponibles au sein du dossier de partenariat. Ces matériels sont financés sur les deniers propres de l'organisateur.</p> <p>Attention dans le cas où les frais d'inscription seraient pris en charge par des industriels du médicament, ils ne doivent pas prendre en charge ce type de matériel.</p>
<p>6. Communication</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>	●	<p>La brochure de l'événement axe sa communication sur le caractère scientifique de l'événement.</p>

- Compatibilité avec les DDP
- Informations incomplètes, Critère non évalué
- Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
- Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)